

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SPELONCATO
Séance du 13 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Procurations : 0

Date de convocation : 9 juin 2017

Date d'affichage : 14 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le treize juin à 18 heures 30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. POLI Jean-François.

Étaient présents : MM. Jean-Dominique POLI, Raphaël QUILICI, Jean-Claude PIERINI, Bernadette GAUBERT, Martine PIERRE, Henri SACCO

Absents excusés : Mme Sandrine DOTTORI, François SAVELLI André DOTTORI

Mme Bernadette GAUBERT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Elaboration de l'AVAP : arrêt du projet.

La mise en révision de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) créée en 2003, et sa transformation en AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), avait été prescrite par délibération du conseil municipal.

Le maire rappelle brièvement la procédure suivie :

Suite à la décision d'élaboration de l'AVAP, les études d'élaboration ont été lancées avec la conclusion d'un contrat entre la commune et le cabinet d'études Zunino et Partner.

Conformément à la réglementation, M. Gabriel Turquet de Beauregard, Architecte des Bâtiments de France, a été associé à toutes les étapes de cette élaboration, régie par le code du patrimoine (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

La CLAVAP (commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a été créée par délibération du 27 janvier 2016 et constituée lors de la réunion du 21 avril 2016.

Plusieurs réunions publiques au cours desquelles le projet, à ses différentes étapes, a été présenté, ont été organisées (notamment les 24 mai 2014 et 21 avril 2016).

La réalisation du diagnostic a constitué la plus longue étape avec la création d'un outil de gestion informatisé, basé sur le relevé systématique de l'ensemble du bâti de la commune. Ces informations, organisées en banque de données, sont consultables par mot-clefs ou par thématismes, et immédiatement visualisables sur une cartographie interactive, cela en fonction des éléments du patrimoine et du langage architectural que l'on veut mettre en place.

Le projet de règlement a été présenté au mois de mars dernier, avec un avis favorable de la CLAVAP et de M. l'Architecte des Bâtiments de France dont les observations ont été prises en compte.

Tout au long de cette élaboration, la population et les associations ont été informées.

Le projet d'AVAP a été élaboré, comme la ZPPAUP, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Quatre grandes zones différenciées ont été constituées :

- A : le centre ancien
- B : les zones sensibles limitrophes du bourg principal
 - ✓ B1: secteur chjassu mozzu (montagne)
 - ✓ B2 : secteur autour du centre ancien
- C : secteur rural
 - ✓ C1 : Montagne
 - ✓ C2 : Plaine
- D : Hameau du Reginu.

Le maire rappelle au conseil municipal que l'AVAP deviendra "site patrimonial remarquable" (SPR) à son approbation.

Au terme de la procédure d'élaboration de l'AVAP, du rappel de l'historique et de la présentation du document dans son ensemble, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêt du projet d'AVAP, avant la poursuite de la procédure d'adoption (passage en Conseil des Sites et enquête publique).

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les articles L642-1 et suivants du Code du patrimoine ;

Vu la délibération qui a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'AVAP et arrête le document qui sera transmis au Conseil des Sites pour avis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire


Jean-François POLI

